

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 15-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a procédé à l'adoption du **règlement 02-2026 remplaçant le règlement 15-2024 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires.**

QUE le règlement ci haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Val-Brillant situé au 11, rue St-Pierre ouest à Val-Brillant aux heures ordinaires de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À VAL-BRILLANT, CE 9^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière